



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ÉTUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

Bouge Ta Pharma

Règlement intérieur



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ÉTUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris
anepf.org | [@Pharma_ANEPF](https://twitter.com/Pharma_ANEPF) | contact@anepf.org

Représentée au CNESER et au CNOUS
Nommée à la CNEMMOP et à l'ONDPS
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA

Article 1 : Organismes et Durée

1.1 - Organisme et dénomination

L'Association Nationale des Etudiants en pharmacie de France (abrégée **ANEPF**), dont le siège social est situé 4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris, avec le soutien du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (abrégé **CNOP**), organise un jeu-concours intitulé :

"Bouge Ta Pharma"

1.2 Durée

Jeu-concours gratuit, qui commence le 15 septembre 2024 à 11h à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ANEPF de Nancy, et se terminant le 7 février 2025 à 23h59 lors de l'Assemblée Générale de Lille, heure française.

L'ANEPF se réserve le droit, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans motif, d'interrompre le jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de l'ANEPF et du CNOP ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours

2.1 - Participants

Le jeu-concours est ouvert à toutes personnes âgées de plus de 16 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit leurs nationalités, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la création et à l'élaboration du jeu-concours (membres du bureau national de l'ANEPF). Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Chaque participant est rattaché à une des 24 villes comptant une faculté de pharmacie. Pour cela, la ville de rattachement sera notée sur la preuve de participation (cf article 3.1).

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

2.2 - Respect du règlement intérieur

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (Règlement Intérieur - Bouge Ta Pharma), disponible au téléchargement sur le Linktree suivant : <https://linktr.ee/bougetapharma>

2.3 - Limite de participation

Le jeu-concours n'a pas de limite de participation par personne. Une limite de participation existe pour les villes, en effet un même défi ne pourra être comptabilisé qu'un nombre maximal de fois, défini et communiqué sur la liste des défis fournie par l'ANEPF. Les modalités de fonctionnement sont détaillées à l'article 3.2.

2.4 - Exclusion et annulation

Toute personne, qui décide de participer au jeu-concours n'appartient qu'à une seule ville rattachée à une des 24 Facultés de pharmacie de France.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement intérieur rendra la participation invalide. Toute participation suspectée de fraude pourra être écartée du jeu-concours par l'ANEPF sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement intérieur sera considérée comme nulle.

2.5 - Règle à suivre

De part la large portée visée par ce jeu-concours, les participants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Ne pas mettre en danger soi même ou autrui dans le cadre de la réalisation des défis
- Ne pas nuire à l'image de l'ANEPF, du CNOP ou de tout autre institution du milieu pharmaceutique
- Ne pas faire apparaître d'alcool sur les publications portant le #BougeTaPharma
- Ne pas faire apparaître de substance illicite sur les publications portant le #BougeTaPharma
- Ne pas tenir de propos haineux, injurieux ou discriminatoires

2.6 - Réglementation en vigueur

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu consiste en la réalisation de défis figurant sur une liste publiée par l'ANEPF : <https://linktr.ee/bougetapharma>

3.1 - Participer au jeu-concours

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- Prendre connaissance du règlement intérieur et l'accepter,
- Réaliser au moins un des défis proposés dans la liste des défis.

Pour que l'action soit comptabilisée, il faut envoyer la preuve dans un mail nommé : **Ville_Date_Format** à l'adresse mail suivante : bougetapharma@anepf.org .

A titre d'exemple : un étudiant amiénois qui a réalisé une action en salon étudiant le 7 octobre, envoie donc une photo du stand à l'adresse mail bougetapharma@anepf.org avec comme titre du mail : **Amiens_07-10-24_Photo**.

Suite à l'envoi de la preuve, les membres de l'ANEPF qui se chargent du défi (VP Promotion des études pharmaceutiques et sa Task Force, Porte Parole, VP Communication, VP Enseignement supérieur, VP Perspectives Professionnelles, VP Industrie) valident et attribuent vos points.

Chaque mail doit contenir les informations suivantes (en plus de la preuve) :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Statut (*ex : étudiant en pharmacie ; pharmacien ; profession du secteur pharmaceutique, autres, ...*)
- Autorisation (ou non) pour l'ANEPF à partager sur ses réseaux

En prenant en compte que tout mail envoyé par une personne mineure devra être accompagné de l'autorisation parentale ou de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal.

Avant le 7 février 2025 à 23h59 au plus tard.

Seuls les dossiers complets seront validés pour participer au jeu-concours. Tout dossier incomplet entraînera l'annulation de la participation.

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

Tout Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le mail de participation prouvent son identité.

Toute participation contraire à l'article 2.4 ne sera pas comptabilisée.

3.2 - Attribution des points

3.2.1 - Réalisation d'un défi

Chaque participation rapporte des points à la ville effectuant ladite participation.

La liste des défis proposés (cf. article 3.1) est composée de défis échelonnés sur 3 niveaux de difficulté (le niveau 1 étant le plus simple, le niveau 3 étant le plus difficile). Chaque défi rapporte des points selon son niveau :

- 10 points pour le niveau 1
- 50 points pour le niveau 2
- 250 points pour le niveau 3

Chaque défi peut être comptabilisé un nombre de fois maximum, par ville, défini sur la liste des défis.

L'ANEPF se réserve le droit d'attribution des points, et la justesse de l'attribution vis-à-vis d'un même défi réalisé par plusieurs personnes simultanément sur une même période de temps.

3.2.2 - Réalisation d'un défi de façon innovante

Les défis réalisés de façon innovante rapportent 30 points supplémentaires.

La validation des points, et l'attribution des points supplémentaires pour la réalisation d'un défi jugé réalisé de manière innovante est soumise au libre arbitre des membres de l'ANEPF qui se chargent de la gestion du défi.

3.2.3 - Utilisation du #BougeTaPharma

L'apport d'une preuve montrant l'utilisation du #BougeTaPharma sur les réseaux sociaux, dans le cadre du partage de la réussite d'un défi, rapporte 5 points supplémentaires. (Voir Annexe)

La validation des points, et l'attribution des points supplémentaires pour l'utilisation du #BougeTaPharma est soumise au libre arbitre des membres de l'ANEPF qui se chargent de la gestion du défi.

3.3 - Catégorie “Projet innovant”

L'ANEPF désignera 3 à 5 des projets les plus innovants (sélectionnés parmi les participations ayant reçues les 30 points bonus, cf article 3.2.2) qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale de l'ANEPF de février à Lille. Les projets sélectionnés seront présentés à l'assemblée lors d'un temps dédié, et le projet le plus innovant sera élu par vote d'un jury composé de l'ANEPF, de l'ordre national des pharmaciens et d'un administrateur de l'ANEPF et des étudiants présents lors de ce temps d'assemblée.

Article 4 : Désignation et annonce des gagnants

4.1 - Etapes de désignation des gagnants

Etape 1 : Réception et examen des participations

Toute participation est examinée pour vérifier son admission pour participer au jeu.

Etape 2 : Etude des participations admises

Les participations seront étudiées par les membres de l'ANEPF impliqués dans l'organisation du jeu-concours. Ces derniers attribuent les points ou non selon la validité du défi réalisé.

Etape 3 : Etablissement d'un classement général

Chaque participation valide contenant un défi réalisé par une ville, lui aussi valide, rapporte un certain nombre de points selon son niveau (cf. article 3.2) à la ville réalisant le défi, en vue d'établir ensuite un classement de points par ville : la première étant celle qui a le plus de points, la dernière le moins.

4.2 - Vainqueur du Bouge Ta Pharma

L'ANEPF désignera comme vainqueur du jeu-concours la ville qui aura obtenu le plus de points au 7 février 2025 à 23H59. Un seul lot sera attribué à la ville gagnante.

4.3 - Vainqueur du “Projet innovant”

Comme détaillé dans l'article 3.3, des projets innovants seront soumis à un jury et aux étudiants, afin de désigner un vainqueur dans la catégorie “projet innovant”. Un seul lot sera attribué à la ville gagnante de cette catégorie.

4.4 - Lot de Participation

Chaque ville participant au jeu-concours, et qui a un score supérieur à 0 au 7 février 2025 à 23h59, se verra attribuer un lot de participation.

Article 5 : Dotations

5.1 - Dotation pour la ville vainqueur du Bouge Ta Pharma

La dotation pour la ville vainqueur sera décidée par l'ANEPF et représentera 5000€.

5.2 - Dotation pour la ville vainqueur de la catégorie "Projet innovant"

La dotation pour la ville portant le projet innovant sera décidée par l'ANEPF et représentera 3000€.

5.3 - Dotation Lot de Participation

La dotation pour le lot de participation sera décidée par l'ANEPF et représentera 1000€ répartis entre les villes participantes.

Article 6 : Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

6.1 - Remise et modalités d'utilisation des dotations du Bouge Ta Pharma

L'organisateur du jeu-concours contactera par mail l'association représentative de la ville gagnante et l'informerá de leur dotation prévue à l'article 5.1 et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

La ville gagnante devra répondre dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part de la ville gagnante dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, elle sera déchuée de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à la ville suivante dans le classement général. Cette dernière devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'elle ne réponde pas

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée et sera acquis par l'ANEPF. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'ANEPF.

6.2 - Remise et modalités d'utilisation des dotations pour la catégorie "Projet innovant"

L'organisateur du jeu-concours contactera par mail l'association représentative de la ville gagnante dans la catégorie "projet innovant" et l'informerá de leur dotation prévue à l'article 5.2 et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants de la catégorie "projet innovant" seront contactés.

La ville gagnante dans la catégorie "projet innovant" devra répondre dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part de la ville gagnante dans la catégorie "projet innovant" dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, elle sera déçue de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, aucun lot ne sera attribué.

S'il s'avérait qu'elle ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

6.3 - Remise et modalités d'utilisation des dotations pour les lots de participations

Les organisateurs du jeu-concours contacteront par mail chaque association représentative d'étudiants ayant participé et ayant un score supérieur à 0, et les informera de leur dotation prévue à l'article 5.3 et des modalités à suivre pour y accéder.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'ANEPF, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'ANEPF uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les données personnelles ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, assorties d'un délai de trois (3) mois avant d'être définitivement supprimées dans le respect de la législation en vigueur.

Les données personnelles ne feront en aucun cas l'objet de prospection commerciale, et ne seront en aucun cas divulguées à d'autres personnes ou entités hors de l'ANEPF.

Les participants disposent d'un droit de retrait de leur consentement. L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès de l'ANEPF par envoi d'un mail à l'adresse bougetapharma@anepf.org.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'ANEPF est propriétaire des marques, noms, sigles, logotypes, couleurs, graphismes et autres signes figurant dans le Règlement.

Tout participant s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'ANEPF et du CNOP sur l'ensemble des éléments susvisés.

Tout Participant cède à L'ANEPF, à titre exclusif et définitif, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, la propriété de tous les éléments composant la campagne réalisée pour le jeu-concours et ce pour toute la durée de protection légale telle qu'elle est ou sera prévue par la loi actuelle ou future et pour le monde entier.

Sont définies comme Créations l'ensemble des alinéas définis dans cet article ainsi que toutes les participations (valides ou non) reçues dans le cadre du jeu-concours.

Les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Créations, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support optique, numérique, papier, disque, réseau, disquette, électronique, sans que cette liste ne soit limitative,
- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter les Créations telles que notamment le droit de corriger, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions, de traduire, modifier, assembler, en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres préexistantes ou à venir et sur tout support mentionné au présent article ou sur tout autre support indiqué par l'ANEPF,
- pour le droit de représentation : le droit de diffuser tout ou partie des Créations sur tout support, et par tout procédé ou moyen de communication quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tout réseau de télécommunication, sans que cette liste ne soit limitative, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers,
- le droit d'usage : le droit d'utiliser comme bon lui semble, les Créations, que ce soit pour son usage personnel ou pour le compte de tiers,
- le droit de distribution : la mise sur le marché des Créations à titre onéreux ou gratuit, y compris la location, leur adaptation par tous procédés et sur tout support, connu ou inconnu à ce jour et ce, quelque en soit la destination, pour tout public, sans limitation,
- le droit de céder les Créations à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, et notamment par une cession, licence, ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif.

Article 9 : Force majeure et Responsabilité

La responsabilité de l'ANEPF ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement tout participant de la possibilité de participer au jeu-concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain

l'ANEPF ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être subi par le participant du fait de la participation au jeu-concours. Le participant est seul responsable de sa participation.

L'ANEPF peut annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

L'ANEPF se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. Toute fausse indication d'identité et/ou de coordonnées entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Réclamation Le présent Règlement est régi par la loi française

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu-concours à l'ANEPF, à l'adresse mail bougetapharma@anepf.org.

Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Article 11 : Questions - Réponses

Tout participant est invité à formuler toute question relative au jeu-concours par envoi d'un mail à l'adresse bougetapharma@anepf.org, ou au membres de l'ANEPF impliqués dans l'organisation du Bouge Ta Pharma (cf. contact).

Fait le 22 juillet 2024, à Carquefou.

Contact

Benjamin DUMAS

**VP en charge de la Promotion des Études de Pharmacie
et des Tutorats des Années Supérieures**
promotion.etudes@anepf.org | 06 03 09 18 58

Contact

Rakotondrainy Ilan
Président

presidence@anepf.org | 06 06 06 06 06

Contact

Lélia BERTRAND

Secrétaire Générale en charge de l'Éthique

secretariat@anepf.org | 07 81 38 95 80

Contact

Valentin Masseron

Porte-parole

Presse@anepf.org | 06 58 01 35 51

Contact

Léna Berlocher

VP en charge de la Communication

communication@anepf.org | 06 29 28 45 24

Contact

REVELLE Théo

Vice-Président Enseignement Supérieur

enseignement-sup@anepf.org | 06 58 06 78 32

Contact

Blandine GATTO

Vice-Présidente en charge des Perspectives Professionnelles

perspectives.profession@anepf.org | 06 95 89 67 64



Contact

Nom Prénom

VP en charge des Partenariats
poste@anepf.org | 06 06 06 06 06

Contact

Nom Prénom

VP en charge de l'Industrie
poste@anepf.org | 06 06 06 06 06



ANNEXE 1 - Autorisation Parentale

Autorisation parentale du responsable légal

Je soussigné(e) Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : fixe :

Portable :

père mère tuteur

de : Nom :

Prénom :

date de naissance :

l'autorise à participer aux diverses activités au sein de l'association « à dos d'animaux ».

En cochant cette case, vous autorisez l'association « à dos d'animaux » à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif l'image de votre enfant (photos, vidéos...).

le :

à :

Signature

ANNEXE 2 - Feuille de Route du Bouge Ta Pharma

Promotion des Études Pharmaceutiques

Bouge ta Pharma - Feuille de route



Préambule

Contexte

L'Ordre a sollicité l'ANEPF pour continuer à développer la promotion des études et des métiers pharmaceutiques (PDEP) par les étudiants et tout le réseau de la pharmacie. Afin de déployer les actions de PDEP, nous souhaitons organiser un concours en collaboration avec le CNOP, à **destination des étudiants en pharmacie**, mais aussi des **facultés** (corps enseignant, doyen, administration), ainsi que la **profession pharmaceutique** au sens large.

Objectifs

Les objectifs sont simples :

- Réaliser des actions de PDEP, aussi bien sous forme de campagnes de communication que par des actions auprès d'élèves de collège/lycée et du grand public de manière générale.
- Que des actions soient coordonnées entre tous les acteurs cités plus haut pour rassembler étudiants, facultés et profession autour d'une thématique majeure commune.
- Faire briller et mettre en valeur nos études et les métiers qui en découlent.

Déroulement

Timeline

Le concours sera lancé officiellement à l'assemblée générale de l'ANEPF à Nancy le 15 septembre de manière à se servir de l'engouement qu'apporte la première Assemblée générale de l'année 2024-2025. Il prendra fin à l'AG de l'ANEPF de février, avec révélations des gagnants.

Ce projet a pour objectif de s'étendre sur la période entre l'AG de septembre et l'AG de février. Afin d'entretenir les actions, des relances prenant la forme de nouveaux défis ainsi que la parution des classements lors des AG.

Les événements de début d'année scolaire et universitaire dans un premier temps, puis l'ouverture de Parcoursup seront les piliers sur lesquels se basera la timeline. La sortie des nouveaux défis se calquera sur ces grands événements.

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

Les défis

Explication

De manière à comptabiliser les points, une liste de défi sera proposée. Chaque défi rapporte un nombre de points défini par rapport au niveau de celui-ci (par exemple, un défi niveau 1 rapportera systématiquement X points). Il sera nécessaire de fournir une preuve (photos, vidéos, capture d'écran) pour obtenir des points.

Une case défi s'organisera ainsi, appuyée d'un exemple :

Défi	Objectif(s)	Niveau du défi	Preuve à donner
Faire une action de PDEP en lycée	Promouvoir les études de pharmacie auprès des lycéens	2	Photo

Il faut pousser les participants à communiquer chacune de leurs actions sur leur réseaux sociaux personnels ou associatifs, en taggant l'ANEPF, le CNOP, leur faculté. L'objectif est aussi de valoriser cet engagement et montrer que nous sommes un réseau actif et qu'on se mobilise pour nos études et la profession.

Organisation

Les défis seront échelonnés tous les mois, en tout cas par période. L'objectif est de proposer des défis qui sont cohérents avec la timeline nationale, et votre timeline locale, afin d'éviter de tourner en rond. De plus, le fait de morceler permet de mettre à jour la prochaine liste avec des défis qui n'avaient pas encore été imaginés, mais que le réseau a pu réaliser ou compte réaliser.

Innovation et créativité

Voyez les défis comme une grande thématique, mais libre à vous de choisir le format de vos actions et de vos communications. Soyez libre d'user de votre créativité et d'innover.

Utilisez vos expériences personnelles : qu'est-ce qui vous donne envie de regarder une vidéo, pourquoi vous restez sur ce tiktok plutôt que sur un autre, ce que vous avez aimé ou détesté. Surfez sur les trends, sautez sur des occasions ! Tout est permis, donc sentez-vous libre !

Dans cet objectif, lors de la clôture de l'événement, le meilleur projet innovant sera voté par un jury composé de membres à définir de l'ANEPF et du CNOP.

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

Recensement

Afin de référencer le défi et d'avoir une communication commune, nous invitons tous les participants à utiliser **#BougeTaPharma** durant l'évènement. Ce # permettra à n'importe qui de retrouver les différentes actions menées par le réseau.

Mailing

De manière à recenser vos actions et à attribuer vos points, chacune de vos preuves devra être envoyée à l'adresse mail suivante : bougetapharma@anepf.org. Toute action/communication sans preuve ne sera pas comptabilisée.

Pour que l'action soit comptabilisée, il faut envoyer la preuve dans un mail nommé : **Ville_Date_Format**. A titre d'exemple : je suis un étudiant amiénois qui a réalisé une action en salon étudiant le 7 Octobre, j'envoie donc une photo du stand à l'adresse mail bougetapharma@anepf.org avec comme titre du mail : **Amiens_07-10-24_Photo**.

N'hésitez pas à inclure les CROP, le corps enseignants, le doyen dans le mailing quand vous envoyez un mail avec vos preuves pour montrer ce que vous faites et que ce soit valoriser aussi au local !

Par ailleurs, le CNOP aura aussi accès à l'adresse mail et pourra donc regarder aussi les défis réalisés !

Acteurs et implication

Étudiants

On parle des étudiants au sens large, aussi bien associatifs que hors associatifs, de n'importe quelle promotion. C'est d'ailleurs d'autant plus intéressant d'avoir des étudiants venant de toutes les promotions :

- Les P2 peuvent expliquer pourquoi ils sont venus en pharma et ce qu'ils aiment dans leur première année ;
- Les P3 peuvent faire un point sur la vie à la faculté après avoir trouvé leur repère aussi bien dans la vie universitaire qu'étudiante ;
- Les P4 peuvent expliquer pourquoi ils comptent s'orienter vers telle filière, ou tout ce que le 1er cycle d'étude leur a apporté dans leur profil de futur pharmacien ;
- Les P5 peuvent détailler les filières et les enseignements qu'ils y reçoivent, et les opportunités de carrière qu'elle ouvre ;

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

- Les P6 peuvent prendre des images et des vidéos de leur quotidien en stage, que ce soit à l'internat, en officine, dans tout l'univers de l'industrie pharmaceutique ou dans des laboratoires de recherche.

Chaque étudiant est capable de faire de la PDEP, selon son niveau, ses capacités, à l'échelle qui lui convient le mieux.

Un gros travail de sensibilisation est à faire auprès de tous les étudiants concernant l'attractivité en pharmacie, et il est important de contextualiser de manière à ce qu'ils aient envie de s'investir.

Ce sera aux étudiants de faire le gros du travail, ainsi nous invitons les référents PDEP locaux à contacter le doyen, le corps enseignant, l'administration et le CROP pour les inviter à participer au concours.

Référent PDEP, Ambassadeur du défi au local

Afin de recenser et recentrer au mieux les actions réalisées, il est important d'avoir un référent qui s'investit vraiment dans le défi. Cela peut être laissé au VP PDEP, référent PDEP au local, ainsi nous avons une personne identifiée et identifiable. L'objectif est d'avoir quelqu'un capable de diriger les actions de PDEP locales et d'être la personne relais et surtout ressource pour l'ANEPF.

Doyens, corps enseignant, administration

Il est important d'impliquer le corps enseignant et la faculté de manière générale dans ce grand défi. Dans la mesure où les étudiants (au sens large) adhèrent généralement plus au propos des enseignants qu'aux propos de l'ANEPF. Ainsi, une action conjuguée de l'ANEPF et du corps enseignant permettrait de mettre en avant le défi auprès des nouveaux étudiants en début septembre, et auprès des autres étudiants au cours de l'année.

Aussi, beaucoup d'enseignants s'impliquent déjà dans la PDEP. En les incluant dans les projets, cela permettrait surtout de mener des actions coordonnées pour avoir plus d'impact !

Les doyens et le corps enseignant ont de nombreux contacts et peuvent faciliter certaines démarches et demandes de subventions. L'administration, elle, a des moyens matériels et logistiques ! Qui plus est, l'administration aime bien s'impliquer dans des projets d'étudiants locaux.

La profession

Parce que l'objectif, c'est que tout le monde "bouge sa pharma", vous pouvez très bien aller voir tout type de pharmacien pour réaliser des actions, des formats vidéos, des

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

communications avec eux. Pensez aussi à contacter vos CROP. Ils ont beaucoup de contacts, et au-delà de ça, ils sont aussi des pharmaciens spécialisés dans différents domaines. De plus, cela vous permettrait de nouer des liens avec les CROP, pour les associatifs (notamment les VP perspectives professionnelles, industrie, officine, ...). C'est un vrai plus pour réaliser des projets et des collaborations à l'avenir. N'hésitez jamais à contacter qui que ce soit qui vous semble intéressant ou pertinent pour intervenir avec vous ou pour communiquer sur leur métier etc.

L'Ordre

Le CNOP est aussi acteur majeur du défi, il le chapeaute avec nous. On attend de leur part de faire de la communication sur le défi auprès de leur CROP (leur réseau à eux), et même toute la profession. Ils peuvent être aussi un soutien pour faire passer des demandes ou des besoins auprès des différents acteurs.

L'ANEPF

Leader du défi. Les membres du groupe de travail "Bouge ta Pharma" de l'ANEPF, ainsi que sa Task Force PdEP, peuvent vous accompagner au nécessaire dans la réalisation de vos actions et de vos communications : ce sont des personnes ressources. L'ANEPF s'engage à former à la demande du réseau sur les thématiques d'orientation, réorientation, de promotion des études et des métiers de la pharmacie. Ce sera aussi à l'ANEPF de valider vos défis et comptabiliser vos points.

Encore une fois, l'ANEPF est une ressource à solliciter aux moindres besoins concernant ce défi !

L'ANEPF s'engage à relayer certaines de vos actions locales, pour qu'elles soient diffusées au réseau pharmacie au sens large, et au grand public.

Les règles du défi !

La durée entière du projet est du 15 septembre 2024 jusqu'au 7 au 9 février 2025. Une première liste de défis sera dévoilée à l'AG de Nancy, et la suite des défis sera annoncée tous les premiers lundi du mois à 9h (le cas échéant, de nouveaux défis seront rajoutés) de manière à morceler le projet et éviter de tourner en rond.

Peut s'impliquer n'importe quel étudiant en pharmacie de n'importe quelle faculté, ainsi que tout le corps universitaire (doyen, facultés, administration) et la profession. Un des objectifs est de réaliser des actions coordonnées entre étudiants et tous les autres acteurs cités plus haut.

Bouge Ta Pharma Règlement Intérieur

Chaque action rapporte des points selon son niveau, et pour que l'action soit comptabilisée, il faut envoyer la preuve dans un mail nommé : **Ville_Date_Format**. A titre d'exemple : je suis un étudiant amiénois qui a réalisé une action en salon étudiant le 7 Octobre, j'envoie donc une photo du stand à l'adresse mail bougetapharma@anepf.org avec comme titre du mail : **Amiens_07-10-24_Photo**.

Suite à l'envoi de votre preuve, les membres de l'ANEPF qui se chargent du défi valident et vous administrent vos points.

En février, à la clôture du défi avant l'AG de Lille, un classement final sera établi de manière à récompenser la ville la plus impliquée, mais aussi 3 actions réalisées qui sortent du lot sélectionnées par l'ANEPF et le CNOP seront présentées en amphithéâtre, et l'audience votera pour la meilleure !

Systeme de point, classement et récompense

Le système de point a été détaillé plusieurs fois déjà, mais une dernière fois : chaque défi réalisé et prouvé rapportera un certain nombre de points. L'ANEPF se charge de tenir un classement de chaque ville, et de faire un point d'étape à chaque événement où le réseau participe (AG de novembre) et de donner le classement final à l'AG de février.

Concernant les récompenses, il y aura :

- Une récompense pour la ville qui aura accumulé le plus de points ;
- Une récompense "prix du jury" pour l'action la plus innovante ;

Des lots de consolation pour remercier toutes les facultés qui se sont investies seront également distribués.

ANNEXE 3 - Mail type à envoyer

Amiens_07-10-24_photo Externes Boîte de réception x

benjamin dumas

À moi ▾

Dumas

Benjamin

05/01/2002

Etudiant en Pharmacie

Autorise à republier

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ

